

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

En exercice : 29  
Titulaires présents : 21  
Pouvoirs : 8

Date de convocation :

15/02/2023

Date d'affichage :

24/01/2023

Votants :	29	Pour :	28	Contre :	0	Abstentions :	1
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; SCHAEFFER Catherine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par Philippe PROST) ; BLASER Michel (représenté par Denis MOREL) ; CASSABOIS Yannick (représenté par Jean-Yves BUCHOT) ; DALLOZ Jean-Charles (représenté par Claude BENIER-ROLLET) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par Guy PIETRIGA) ; LONG Grégoire (représenté par Jean-Charles GROSDIDIER) ; STEYAERT Frank (représenté par Jean-Luc GUERIN) ; ROUX Nathalie (représentée par Christelle DEPARIS-VINCENT).

**Objet : PERSONNEL – mise en place de l'entretien professionnel annuel**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Le dispositif d'évaluation du personnel permet d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels. Le décret susvisé stipule que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères à l'aide de la grille d'entretien telle qu'annexée à la présente délibération.

Après une première année d'utilisation de la précédente grille d'évaluation, il a été proposé d'apporter quelques ajustements nécessaires à une utilisation plus fine et plus en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Modifie et remplace la délibération du Bureau Communautaire n° B\_2022\_015 du 30 mars 2022 ;

**Le COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL** a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE VALIDER** l'évaluation des agents non encadrants sur la base de 3 grands axes, et les agents encadrants sur la base de 4 grands axes définis par le décret conformément aux grilles d'entretien telles qu'annexées à la présente délibération ;

**D'ACTER** que, de ces entretiens annuels, découlera le montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé à l'agent ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président 